

# Introduction incoterm FOB

Lors d'un transport sous l'incoterm **FOB**, le vendeur est en charge de :

- Procéder à l'emballage, l'étiquetage et au marquage des marchandises afin que le transport se déroule pour le mieux.
- Mettre à disposition les biens à la sortie de l'usine du vendeur.
- Procéder au chargement de la marchandise à bord du véhicule d'enlèvement.
- Organiser le préacheminement des marchandises depuis l'usine du vendeur jusqu'au port d'embarquement.
- Accomplir, dans le pays du vendeur, les formalités de douane et supporter les taxes liées au dédouanement.

Lors d'un transport avec un **incoterm FOB** l'acheteur est lui en charge de :

- Procéder au chargement de la marchandise à bord du moyen de transport principal.
- Organiser et régler le transport principal depuis le port d'embarquement jusqu'au port de déchargement.
- Décharger la marchandise du moyen de transport principal.
- S'occuper des formalités de douane en rapport avec l'importation de biens.
- Organiser le post acheminement des marchandises jusqu'à la destination finale.
- Procéder au déchargement de la marchandise du véhicule de livraison dans ses propres locaux.

Le transfert du risque s'effectue : après dédouanement de la marchandise  
Les coûts supportés par le vendeur lors de l'incoterm **FOB** s'arrête : après dédouanement de la marchandise et chargement à bord du navire (les frais THC).

Lors d'un incoterm **FOB** : transport maritime

## En résumé

Le vendeur est en charge du transport, du dédouanement et des frais associés. L'acheteur prend ensuite la relève jusqu'à son usine. La répartition des risques est relativement équitable entre le vendeur et l'acheteur.

## FOB : Free on Board

